

Secteur :	Communications	
Sous-secteur :	Réseaux de transport des télécommunications	
Classification de l'industrie :	CMAP 720003	Services téléphoniques
	CMAP 720004	Services de cabines téléphoniques
	CMAP 720006	Autres services de télécommunications (ne comprend pas les services améliorés ou à valeur ajoutée)
	CMAP 502003	Installations de télécommunications
Type de réserve :	Traitement national (articles 1102 et 1202)	
	Traitement de la nation la plus favorisée (articles 1103 et 1203)	
	Présence locale (article 1205)	
Description :	<u>Services transfrontières et investissement</u> Le Mexique se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures relatives aux investissements ou à la fourniture de services en ce qui concerne les réseaux de télécommunications et les services de transport des télécommunications. Les réseaux de transport des télécommunications comprennent les installations nécessaires à la prestation de services de transport des télécommunications tels que les services téléphoniques locaux de base, les services téléphoniques interurbains (national et international), les services téléphoniques ruraux, les services de téléphonie cellulaire, les services de cabines téléphoniques, les services de communication par satellite, les commutations automatiques de canaux, les services de radio-messagerie unilatérale, la téléphonie mobile, les services de télécommunications maritimes, la	